



Chambre des Territoires de Corse Camera di i Territorii di Corsica

Session du 12 avril 2021

Sessione di u 12 d'aprile di u 2021

Rapport N° 2021-10

Raportu N° 2021-10

Rapport du Président de la Chambre des Territoires Raportu di u Presidente di a Camera di i Territorii

Objet : Travaux de la commission Loi ELAN et PADDUC
Ogettu : Travagli di a cummissione Lege ELAN è PADDUC

Depuis sa réunion d'installation le 21 janvier 2021, la Commission Loi ELAN et PADDUC s'est réunie deux fois, les 10 février et 7 avril avec comme objectifs de prendre connaissance des conclusions des travaux menés dans le cadre des Assises de l'Urbanisme et d'identifier les facteurs de blocages qui complexifient la mise en application de la loi ELAN dans certaines communes rurales. Ceci dans le but de proposer des bases de réflexion pour la possible procédure de révision du PADDUC à venir fin 2021.

Ces travaux ont donc permis de mettre en évidence certains constats sur la base desquels les membres ont émis des propositions.

Ainsi, le premier constat partagé est que les différentes lois qui sont prises en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme ne prennent pas en compte le PADDUC et que cela induit une insécurité et une instabilité juridique à tous les niveaux.

L'autre constat est que la loi ne permet pas de révision partielle du PADDUC. Seul en effet, est prévu un processus de révision globale à l'issue de la présentation devant l'Assemblée de Corse d'un bilan qui permettra de mettre en exergue les points sur lesquels une révision se révèle – ou pas – nécessaire.

Aussi, considérant l'insécurité permanente dans laquelle cette non-prise en compte du PADDUC par les lois nouvelles, plonge les maires dans leur démarche d'élaboration des PLU et/ou des SCOT, les membres proposent :

- De changer les modalités de mise en compatibilité du PADDUC par le biais d'une procédure d'adaptation réglementaire ;
- Que le délai de quatre ans tel qu'annoncé par les services pour mener à son terme le processus de révision globale, soit ramené à une durée plus raisonnable car ce temps trop long est porteur d'une trop grande instabilité juridique.

L'objet du présent rapport est de partager les constats et débattre sur les propositions soumises en vue d'une saisine de l'Assemblée de Corse afin que les travaux puissent se poursuivre en ce sens.

Vi pregu di dibàttene.

Je vous prie de bien vouloir en débattre.